



Les échos de la LDH

Section d'Aix-en-Provence - N° 15 – Janvier 2013

LE DROIT AU MARIAGE POUR TOUS? C'EST AVANCER VERS UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

Créé en 1999 le Pacs (pacte civil de solidarité) a représenté une avancée : deux personnes majeures de sexe différent ou de même sexe peuvent passer un contrat pour l'organisation et la protection de leur vie commune. Mais les droits donnés par le Pacs sont inférieurs à ceux du mariage (pour la protection du partenaire survivant en cas de décès, pour les liens de parenté et pour les droits de filiation) : le couple marié est mieux « protégé » que le couple pacsé et cette différence est de plus en plus vécue comme une discrimination.

Aujourd'hui le Pacs ne répond ni à la demande de couples de même sexe qui souhaitent se marier, ni à leur demande d'accès à l'adoption.

Par ailleurs, les situations d'homoparentalité se sont multipliées et ne sont pas prises en compte par le droit : on estime à 250 000 le nombre d'enfants vivant avec un couple de même sexe ou au moins avec un parent homosexuel.

Le gouvernement propose un projet de loi sur le mariage pour tous. Un intense débat s'ensuit basé selon les cas sur des positions partisans ou des croyances erronées, débat parfois serein, parfois violent ou outrancier.

Dans ce numéro des Echos de la LDH nous y prenons part.

Le mariage pour tous, une question d'égalité des droits civiques

Il est temps, nous semble-t-il, de

- mettre fin à l'ostracisme que subissent encore les homosexuels, dans une partie de l'opinion et dans leurs droits,
- reconnaître qu'aujourd'hui le mariage est un contrat qui n'est plus lié à la procréation ou aux exigences de la religion mais à celles de la vie affective et de la protection réci-

proque des membres du couple (identiques quel que soit le sexe),

- permettre à chacun de choisir son mode de vie et sa sexualité, dans le cadre de la loi,
- reconnaître donc l'égalité entre tous les couples, sans distinguer entre les couples de même sexe ou de sexes différents.

Voilà pourquoi (au nom de l'égalité) nous sommes partisans du mariage pour tous et toutes (*le mariage est un des nombreux modèles de la vie en couple - pas le seul -, nous le soutenons parce que c'est une revendication des homosexuels*). Cette égalité de droits n'est une menace pour personne ! Nous approuvons donc le

projet de loi en ce qu'il prévoit d'autoriser les couples homosexuels à se marier, permet de célébrer un mariage civil entre deux personnes de même sexe résidant en France et reconnaît également les mariages entre deux personnes du même sexe célébrés à l'étranger avant l'entrée en vigueur de la loi.

Un peu d'histoire...

Nous avons reçu un lourd héritage de représentations négatives sur l'homosexualité qui pèse sur le débat actuel du mariage pour tous.

Depuis la fin du Moyen Age et jusqu'à la Révolution, l'homosexualité, appelée « sodomie », est considérée comme une hérésie, un péché abominable commis contre la religion, confié à l'Inquisition ou à la justice civile et punie des galères, de la torture, de mutilations et du bûcher.

Dans les autres pays d'Europe, la répression est aussi féroce. La France, à la Révolution, est le premier pays à dépenaliser complètement l'homosexualité. Et le Code Napoléon ne revient pas sur ce point. Avec le retour de la monarchie, les homosexuels sont fichés et surveillés par la police : ce fichage ne sera supprimé qu'en 1981 par R Badinter.

Pendant la dernière guerre, alors que les nazis déportent les homosexuels dans des camps de concentration, le gouvernement de Vichy introduit une discrimination basée sur la « majorité sexuelle », de 15 ans pour les hétérosexuels, de 21 ans pour les homosexuels, ce qui rend ces derniers passibles de condamnation avant cet âge. Cette discrimination est maintenue à la Libération. En 1960, sous De Gaulle, l'homosexualité est qualifiée de « fléau social » au même titre que l'alcoolisme et la prostitution. La loi double la peine d'outrage public à la pudeur lorsqu'il s'agit d'actes homosexuels.

En 1968, la France adopte la classification de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) de l'homosexualité comme maladie mentale. Il faudra attendre l'arrivée de la gauche en 1981 pour que la discrimination contre les homosexuels ne soit plus inscrite dans la loi. Pas encore dans les faits !

Adopter sans discrimination, une conséquence directe du mariage de personnes de même sexe

Le mariage pour tous permet d'offrir la possibilité d'un statut juridique (les mêmes droits, la même protection) pour des dizaines de milliers d'enfants vivant déjà au sein de familles dont le ou les « parents » sont homosexuels.

Alors qu'aujourd'hui l'adoption n'est possible que par l'un des deux « parents » homosexuels (elle est autorisée aux personnes célibataires) l'enjeu est bien sûr qu'elle soit désormais accessible aux couples mariés homosexuels. Le projet de loi ouvre ainsi aux personnes mariées de même sexe la voie de l'adoption (adoption conjointe d'un enfant par les deux époux ou adoption de l'enfant du conjoint).

Ainsi si un des parents décède, ou bien si les parents homosexuels se séparent, la protection de l'enfant sera assurée (parce que dans le premier cas l'autre parent aura l'autorité parentale et dans le second le

droit de visite de celui qui n'est pas le parent biologique pourra être assuré). Invoquer le droit des enfants pour s'opposer à ce projet de loi est donc un contresens.

C'est quoi l'homoparentalité ?

L'homoparentalité désigne le fait, pour des personnes homosexuelles, d'être ou de devenir parent, d'une manière ou d'une autre.

La situation peut faire suite à une adoption, ou être le fait de personnes à un moment donné en couple hétérosexuel.

Elle peut nécessiter le recours à une personne extérieure : insémination artificielle, mère porteuse dans les pays où c'est légal, etc. dans la mesure où un couple d'hommes ou de femmes ne peut concevoir d'enfant sans participation extérieure.

En France on dénombrerait environ 100 000 familles concernées (soit un couple de même sexe sur 10).

Ceux qui s'opposent à cette disposition, comme le député UMP Le Fur, le font au nom du droit des enfants : il s'agirait d' « une atteinte aux droits de l'enfant, notamment à ceux des enfants adoptés. Aujourd'hui, grâce à l'adoption plénière, la loi leur donne une véritable filiation, faite d'un père et d'une mère. Cette filiation légale revêt une importance toute particulière pour ces enfants qui sont privés d'un papa et d'une maman naturels dès le plus jeune âge. Pourquoi les priver de ce droit ? ».

Inquiétudes infondées car les règles applicables pour l'adoption restent les mêmes : toute adoption est prononcée par un juge qui vérifie toutes les garanties nécessaires à la protection des droits de l'enfant. Et pour donner un ordre de grandeur : il y a 25000 demandeurs d'adoption en France avec un dossier validé et 5000 adoptions par an.

De plus aujourd'hui l'adoption est permise aux célibataires : dans ce cas il n'y a bien qu'une mère ou qu'un père ; et on ne s'indigne pas qu'il n'y ait pas « un papa et une maman » !

Et on aimerait que ces « défenseurs des enfants » aient une pensée pour toutes les familles monoparentales dont le nombre s'accroît et dont beaucoup sont touchées par la pauvreté.

A l'étranger :

22 pays autorisent le mariage et l'adoption sans discrimination... Pays-Bas (depuis 2001), Belgique (2003), Canada (2005), Espagne (2005), Portugal (2010), Suède (2009), Norvège (2009), Royaume-Uni, Danemark, Islande, Argentine, Uruguay et certains états américains et australiens.

Dans chacun d'eux la lutte contre l'homophobie, contre les discriminations, pour l'égalité des sexes a progressé. Ni la « famille » ni la « protection des enfants » n'y sont en péril. Et la normalité du mariage homosexuel s'est imposée.

La question du devenir des enfants élevés par des homosexuels...

Les arguments opposés au mariage pour tous concernent la plupart du temps l'enfant, son bien-être, son équilibre ou sa protection. Que savons-nous véritablement sur cette question ? Est-il démontré que la présence de parents de même sexe perturbe le développement de l'enfant ? Est-il possible que l'absence de père ou l'absence de mère provoque, comme nous l'avons parfois entendu, la dépression, l'anorexie, la délinquance et le suicide ?

En 2004, un bilan des connaissances a démontré, à partir d'une cinquantaine de recherches sur le sujet, que les parents lesbiens ou gays sont comparables aux parents hétérosexuels dans leur capacité à fournir un environnement favorable à leur enfant et que le devenir de ces enfants n'était pas différent des autres notamment pour ce qui concerne leur identité sexuelle, leur réussite scolaire, la fréquence de troubles psychologiques, ou la qualité de leurs relations sociales. Ces recherches montrent dans leur très grande majorité que le développement et le bien-être psychologique des enfants ne sont pas reliés à l'homosexualité de leurs parents (Patterson, 2006). Il existe toutefois une très grande variété de situations et si quelques études montrent des particularités chez les enfants grandissant auprès de parents homosexuels (Regnerus, 2012), d'autres mécanismes que l'orientation sexuelle les expliquent : circonstances de la conception des enfants (union hétérosexuelle, adoption ou PMA), expérience de vie et difficultés du parent (coming-out, rejet, célibat), exposition de l'enfant et du parent au jugement social et à l'homophobie (ruptures avec la famille, dissimulation au travail ou à l'école). Ainsi, les recherches portant sur des enfants nés ou adoptés dans des couples homosexuels stables, militants, citoyens, dans un milieu socio-économique protégé, ne parviennent jamais à montrer d'effet de l'homosexualité parentale sur le devenir des enfants (Tasker, 2005).

Le projet qui entoure la naissance ou l'adoption de l'enfant, la stabilité et le bien-être de la famille mais aussi le regard de la société sur les enfants et leurs parents homosexuels semblent ainsi bien plus importants pour le développement des enfants que la sexualité de leurs parents. Nous sommes donc aujourd'hui, comme il y a 10 ans, en mesure de certifier que les discours préjugant d'un effet psychopathologique des parents homosexuels sur l'enfant sont des inventions qui ne reposent sur aucun travail de recherche sérieux.

Marianne Jover, Maître de conférences en Psychologie du développement. Aix-Marseille Université.

Et le droit à la procréation médicalement assistée ?

La PMA est aujourd'hui reconnue aux couples hétérosexuels sous deux conditions : une stérilité médicalement constatée ou un risque de maladie héréditaire grave.

Chaque année 50 000 enfants naissent grâce aux techniques de PMA (10 fois plus que le nombre d'adoptions, mais 2% seulement du total des naissances !) Faut-il ouvrir ce droit aux couples de femmes ?

Puisque la loi va entériner le fait qu'un enfant peut avoir deux parents du même sexe, et que les couples hétérosexuels stériles ont le droit d'avoir recours à la PMA, il serait logique que les lesbiennes mariées (ou vivant en couple depuis au moins deux ans par exemple, comme les couples hétérosexuels) aient le même droit à la PMA que les couples hétérosexuels eux aussi mariés.

C'est une revendication légitime.

Mais elle pose de nombreuses questions auxquelles des réponses devront être apportées soit dans le projet de loi actuel soit dans un autre à venir dans l'année. Contentons-nous d'en exposer les principales :

- **L'accès aux origines et la bioéthique :** l'anonymat du don de gamètes (spermatozoïdes et ovules) est la règle aujourd'hui en France. Déjà cette règle pose problème car de nombreuses personnes conçues par ce moyen souhaitent avoir accès à leurs origines biologiques. Par ailleurs, si la PMA devient possible pour des **raisons sociétales** il s'agirait d'une question bioéthique nécessitant un autre débat.

- Permettre la PMA pourrait ouvrir la voie à la légalisation des **mères porteuses** : au nom de l'égalité entre les couples homosexuels il faudrait ouvrir aux couples d'hommes la possibilité de faire appel à la **gestation pour autrui**, ce qui est interdit en France y compris pour les couples hétérosexuels. Faudrait-il l'autoriser alors que le risque de marchandisation est réel ?

- L'accès des **femmes seules** à la PMA : la demande des femmes seules en France est importante : en Espagne aujourd'hui 45 % des PMA sont faites par des femmes seules.

Doit-on le permettre en France aussi ?

Contre le réveil d'un ordre moral, pour un débat serein

Il y a des partisans de la PMA tout de suite au nom du principe d'égalité,
Il y a ceux qui, favorables au mariage et à l'adoption, souhaitent reporter la question de la PMA,

Il y a ceux qui se servent de la PMA comme un prétexte pour refuser le projet de loi,
... et dont certains propagent à plaisir des fantasmes

(le mariage homosexuel entraînerait la polygamie, la pédophilie, l'inceste voire la zoophilie ...!)

Ce réveil d'un ordre moral est dangereux.

On peut être pour ou contre le mariage pour tous.

Et si les églises ont le droit d'avoir une opinion elles ne peuvent dicter la loi, surtout à l'école qui doit rester un lieu de neutralité sur ce type de question !

Le débat est aujourd'hui intense sur la place publique.

Il va se poursuivre au Parlement.

Souhaitons qu'il permette le plus large rassemblement pour une cause juste,

Celle de l'égalité face au mariage.

La LDH vous intéresse ? N'attendez pas, rejoignez la !

Ligue des Droits de l'Homme, section d'Aix-en-Provence

Tél : 07 60 60 09 83 - Courriel : ldh.aix@laposte.net - Site : www.ldh-aix.org
